

# COMMUNE DE PROPRIANO



## DECISION DU MAIRE

### PORTANT DECISION DE RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION BODY BUILDING CLUB DU VALINCO

**- Le Maire de Propriano,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- **CONSIDERANT** le montant des loyers impayés à ce jour soit : 13.804,85 € ;
- **CONSIDERANT** les sommes récupérées le 2 novembre 2023 soit : 1.375 € ;
- **CONSIDERANT** le non-respect de l'article 3 de la convention relatif au paiement du loyer et ce depuis l'exercice 2017 ;
- **CONSIDERANT** l'état d'abandon et de dégradation avancée des locaux imputables à l'association ;
- **CONSIDERANT** la remise spontanée des clefs des locaux, objet de la convention, par le président et la trésorière en titre, le 2 novembre 2023, acté par procès-verbal du même jour, signé par les intéressés ainsi que par la Commune ;
- **CONSIDERANT**, au regard de ce qui précède il y a lieu de procéder à la résiliation anticipée de ladite convention, avec effet au 2 novembre 2023 date de restitution des clés à la Commune.

## DECIDE

- **ARTICLE 1 :** La convention avec l'association Body Building Club du Valinco est résiliée avant terme avec effet au 02 novembre 2023.
- **ARTICLE 2 :** Un état des lieux sera dressé par un huissier de justice contradictoirement, il aura lieu avec un ou plusieurs responsables de l'association BBCV le lundi 04 décembre 2023 à 11h00.
- **ARTICLE 3 :** L'association est invitée à prendre toutes dispositions afin d'être présente ou représentée ce jour-là.
- **ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée à l'association concernée par courrier recommandé avec avis de réception et au comptable public. Elle sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site de la mairie ([www.mairie-propriano.com](http://www.mairie-propriano.com)).
- **ARTICLE 5 :** La présente décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.
- **ARTICLE 6 :** Toute personne ayant intérêt à agir et souhaitant contester la présente décision peut obtenir des renseignements concernant l'introduction des différents recours en contactant le Tribunal Administratif de Bastia - Chemin Montepiano – 20200 BASTIA.

Télétransmission de l'acte, le : 27 novembre 2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 27 novembre 2023

Fait à PROPRIANO, le 27 novembre 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20231127-27-11-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023